

Filière Ovine et Caprine

Revue trimestrielle de la Fédération Interprofessionnelle Caprine et Ovine Wallonne
4^{ème} trimestre 2012 – N° 42

Devenir membre de la Ficow

En devenant membre de la Ficow, vous bénéficiez de ses services et vous recevez sa revue trimestrielle.

Pour s'affilier(*) :

verser une cotisation annuelle de 12 €, sur le compte BE66 1030 1015 3443 (*communication : cotisation*).

(*) Les membres de l'AWEOC et du GREPO sont affiliés automatiquement par leur association.

Ont contribué à la rédaction de ce numéro:

Fabiana Dal Pozzo
Ygaëlle Dupriez
Nathalie Kirschvink
Ludovic Martinelle
Catherine Richard
Claude Saegerman (ULg)
Philippe Vandiest (FICOW)

F.I.C.O.W.

Chaussée de Namur, 47
5030 Gembloux
Tél. : 081/62 74 47
Fax : 081/60 04 46
E mail : ficow@ficow.be

Conseil d'administration

Jean Devillers – Président
V. Marlaire - GREPO
J. Rappe – AWEOC
M. Remy – ARSIA
N. Kirschvink – FUNDP
A. Granados – FWA
J. Dupuis - GRECOL

Permanents

Philippe Vandiest
Christel Daniaux

Sommaire

La mortalité des agneaux Taux, causes et incidence des pratiques d'élevage	P. 3
Résultats préliminaires d'une première enquête réalisée dans des élevages de moutons wallons concernant la maladie due au virus de Schmallerberg	P. 8
Mesures agri environnementales et conduite des prairies et du pâturage	P. 13
Parasites du mouton : faut-il traiter ? La réponse par analyses	P. 20
Nouveau projet de recherche sur la fièvre Q à la Faculté de Médecine Vétérinaire de l'ULg	P. 27
Du colostrum congelé pour diminuer la mortalité des nouveaux-nés	P. 29
Des nouvelles de la laine	P. 30



Le mot de la

Fédération

Philippe Vandiest – FICOW

Si les règlements sont généralement accueillis avec grogne par les éleveurs car source d'obligations et de frais, en voilà un qui pourrait servir leurs intérêts : le règlement européen CE 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. Il sera d'application à partir du 13 décembre 2014 mais d'ici là des actes d'exécution doivent encore être adoptés et notamment des actes qui régiront l'article 26 relatif à l'étiquetage 'du pays d'origine ou du lieu de provenance' pour les viandes ovines et caprines, fraîches, réfrigérées ou congelées. Ce règlement 'pourrait' servir les intérêts des éleveurs mais ne le fera pas nécessairement car les intérêts des éleveurs ne sont pas les mêmes que ceux des distributeurs / transformateurs.

Pour les représentants des éleveurs et des coopératives, le 'lieu de provenance' doit être considéré comme le lieu de production agricole de l'animal et s'en tenir à la définition actuelle du Code des Douanes Communautaires (lieu où l'animal a passé son dernier mois de vie et a été abattu) est trompeur pour le consommateur.

Pour l'industrie, la découpe, la présentation et l'emballage du produit permettent sa valorisation et le 'lieu de provenance' devrait être celui de ses entreprises.

Les discussions s'annoncent difficiles mais il est indéniable que servir les intérêts des éleveurs et être correct avec le consommateur plus friand de produits locaux que d'une transformation locale de produits importés, veut que l'étiquetage mentionne les lieux de naissance, d'élevage et d'abattage de l'animal ou un lieu unique si les trois étapes de la vie de l'animal se déroulent dans un même pays.

Initialement l'été 2013 devait voir les dis-

cussions sur la réforme de la PAC se clôturer et voir entamer la rédaction du texte final de la nouvelle loi communautaire devant entrer en application en 2014. Rien n'est plus sûr aujourd'hui. Les propositions initiales de la Commission sont démontées de partout. Les avis divergent d'un pays à l'autre et même au sein des Etats membres. Près de 3.000 propositions d'amendements ont déjà été adressées à la Commission. L'horizon 2014 semble dorénavant trop proche pour beaucoup que pour être le départ d'une politique agricole sereine.

La FICOW a présenté son souhait de soutien des secteurs ovin et caprin au Ministre Di Antonio le 18 avril dernier (voir Filière Ovine et Caprine n° 41) et l'a représenté à nouveau le 14 août aux représentants de son Cabinet, du Cabinet de la Ministre Fédérale de l'Agriculture et des syndicats agricoles wallons (FWA et FUGEA). Son souhait sera-t-il exaucé ? Rien n'est moins sûr même si l'enveloppe demandée est minime face à l'enveloppe que se partageront vraisemblablement les éleveurs de vaches allaitantes.

La Fête du Sacrifice s'est déroulée ce 25 octobre dans des conditions que les organismes de défense des animaux condamnent chaque année et que les médias diffusent allègrement. L'animal égorgé souffre-t-il s'il est sacrifié sans étourdissement préalable ? Les scientifiques sont partagés sur le sujet et ceux qui ont assisté à des étourdissements 'maladroits' en doutent parfois.

A l'avenir, la Belgique sera peut-être aussi partagée sur la méthode d'abattage si la politique régissant le bien-être animal devait être régionalisée, comme l'annoncent déjà quelques médias.

Premier rendez-vous pour un éventuel changement : le 14 octobre 2013!

LA MORTALITÉ DES AGNEAUX

TAUX, CAUSES ET INCIDENCE DES PRATIQUES D'ÉLEVAGE

Philippe Vandiest – FICOW

Le principal critère de rentabilité de l'élevage ovin viande est le nombre de kilos d'agneaux produits, qui se traduit par le terme de 'productivité pondérale par femelle mise à la lutte'. Différents facteurs agissent sur cette productivité : la fertilité des brebis, leur prolificité, le poids des agneaux à la vente et le taux de mortalité des agneaux. Ce dernier pèse doublement sur la rentabilité de l'élevage puisque, outre la productivité pondérale, il affecte aussi les charges d'élevage et ce d'autant plus lourdement que la mortalité survient tard. La maîtrise de la mortalité des agneaux est donc un réel enjeu économique pour l'éleveur.

Une enquête menée en France en 2010 – 2011 par les Réseaux d'Élevage pour le Conseil et la Prospective (RECP) auprès de 353 exploitants a permis de préciser le niveau du taux de mortalité des agneaux et d'en déterminer les causes et l'incidence des pratiques d'élevage (1).

Un taux de mortalité de 16 % en moyenne

Le calcul du taux de mortalité des agneaux nécessite l'enregistrement de toutes les mortalités, ce qui n'a été fait que par 170 éleveurs sur les 353 enquêtés. Ainsi, 27 % des éleveurs n'enregistrent pas les avortons, 12 % les morts-nés, 8 % les morts entre la naissance et l'identification, 6 % les morts entre l'identification et le sevrage et 17 % les morts après le sevrage. Cette 'négligence' administrative peut s'expliquer par un sentiment de fatalité des éleveurs puisque 75 % d'entre eux ne croient pas à la possibilité de réduire le taux de mortalité de leurs agneaux.

Dans les 170 élevages ayant enregistré toutes les pertes, 25 % ont un taux de mortalité des agneaux inférieur à 10,5 % et 25 % ont un taux supérieur à 18,7 %. Les 50 autres % se situent entre ces deux valeurs avec pour moyenne 16 % de mortalité d'agneaux. Les mortalités entre la naissance et le sevrage sont les plus fréquentes (52,7 %) devant les avortons et les morts-nés (37,2 %) et les mortalités après sevrage (10,2 %).

Les causes de mortalité sont multiples, en moyenne chaque éleveur en annonce onze. A la naissance, mauvaise présentation de l'agneau et agneau chétif sont les principales causes de mortalité. De la naissance au sevrage, agneau chétif et entérotoxémie sont les motifs les plus cités tandis qu'après le sevrage, ce sont l'entérotoxémie et les troubles respiratoires qui sont les plus problématiques. Figure 1

Prévenir les mortalités à l'agnelage

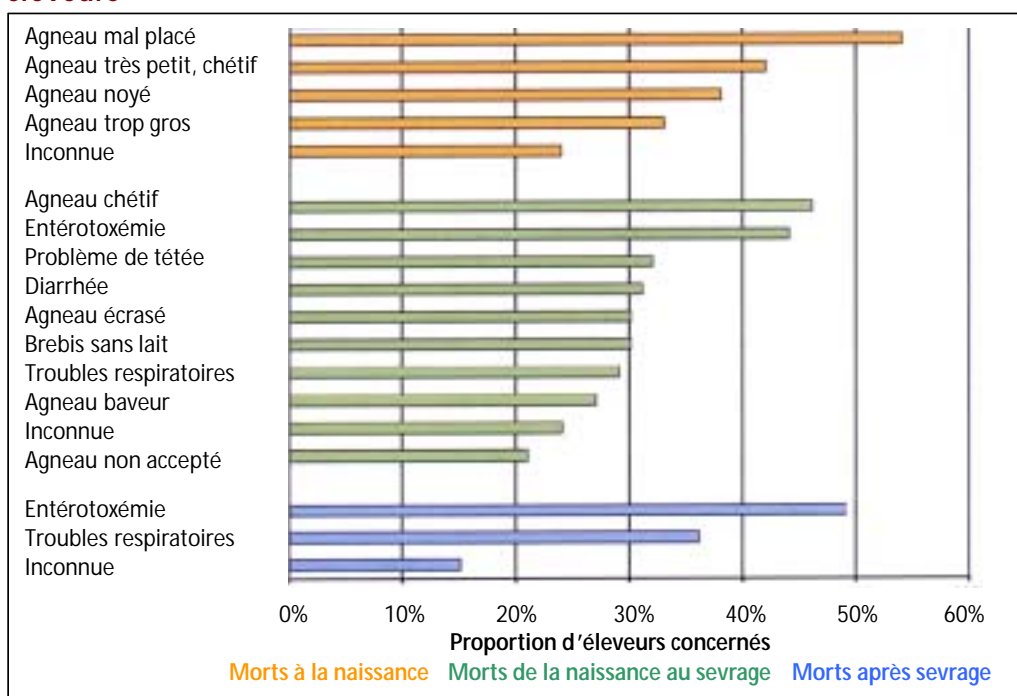
Plus de la moitié des éleveurs interrogés pratiquent le diagnostic de gestation sur l'ensemble de leurs brebis (29 % des élevages) ou sur certains lots ciblés (23 %) pour pouvoir regrouper les brebis selon la taille de leur portée et les soigner en conséquence. Ils veillent ainsi à éviter les toxémies de gestation et les agneaux chétifs à la naissance, qui sont des causes d'avortements et de mortalités à la naissance. Dans le même objectif d'adapter l'alimentation aux besoins des animaux, 73 % des éleveurs interrogés séparent les femelles nullipares (qui n'ont jamais mis bas) des multipares (qui ont déjà mis bas). Cette sépara-

tion est généralement pratiquée lorsque les agnelles sont mises en lutte avant l'âge d'un an.

Pour faciliter la surveillance et les interventions lors des agnelages et éviter aussi les pertes d'agneaux par abandon, la moitié des éleveurs regroupent leurs brebis par lots de 50 au plus.

Les éleveurs sont généralement présents lors des pics d'agnelages. Lors de ceux-ci, ils sont 83 % à déclarer ne pas laisser les brebis sans surveillance pendant plus de 3 heures, y compris la nuit, alors que 78 % d'entre eux travaillent pourtant seul sur l'atelier ovin. Cette présence ne se justifie par pour autant par des interventions systématiques lors d'agnelages difficiles. Selon les situations, entre 50 et 78 %

Figure 1 – Principales causes de mortalité des agneaux rapportées par les éleveurs

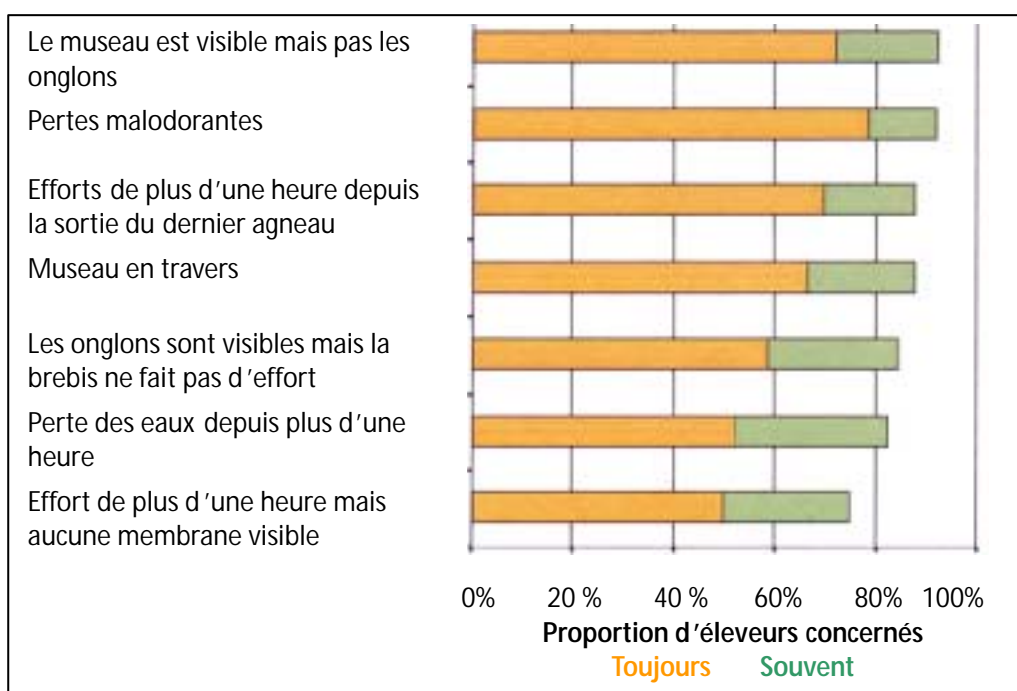


des éleveurs disent intervenir toujours et seulement 65 % interviennent dans toutes les situations délicates. Figure 2

Rester vigilant après l'agnelage

Mettre les brebis et leurs agneaux en cases individuelles pendant quelques jours favorise leur reconnaissance mutuelle et l'acceptation des agneaux par leur mère, ce qui limite les risques d'abandon. Cela permet aussi de réaliser des adoptions d'agneaux, de vérifier plus aisément la prise de colostrum par l'agneau et, le cas échéant, d'intervenir plus facilement pour assister les agneaux chétifs ou petits dans leurs tétées. Quasi-tous les éleveurs enquêtés utilisent des cases d'agnelage mais seulement 42 % systématiquement pour chaque agnelage et 59 % pour les agnelages de primipares. Environ 20 % des éleveurs ne les utilisent que lors de naissances multiples.

Figure 2 – Taux d'intervention des éleveurs lors de situations d'agnelages difficiles



La prise de colostrum par l'agneau est systématiquement vérifiée par 70 % des éleveurs, directement après l'agnelage ou dans les heures qui suivent. Seuls 7 % des éleveurs interrogés déclarent ne pas s'en préoccuper ou rarement. La suspicion d'un manque de prise de colostrum s'appuie sur des symptômes apparaissant après plusieurs heures (agneau faible, bouche froide, bêlements, dos rond, ventre creux) et qui altèrent le pronostic de viabilité de l'agneau. Les éleveurs déclarant surveiller la prise de colostrum par les agneaux détectent plus rapidement ces symptômes et sont plus prompts à en interpréter l'origine et donc à réagir

pour limiter les pertes d'agneaux par inanition ou refroidissement.

Optimiser l'avenir par une politique de réforme des brebis

Optimiser la réussite d'une campagne d'agnelage nécessite des brebis en bonne condition physique et sans tare susceptible d'altérer leur production laitière. Aussi, une politique de réforme est nécessaire. Dans les élevages ayant participé à l'enquête, les motifs de réforme présentés

Figure 3 – Taux de décision de réforme des brebis suivant le type d'affection

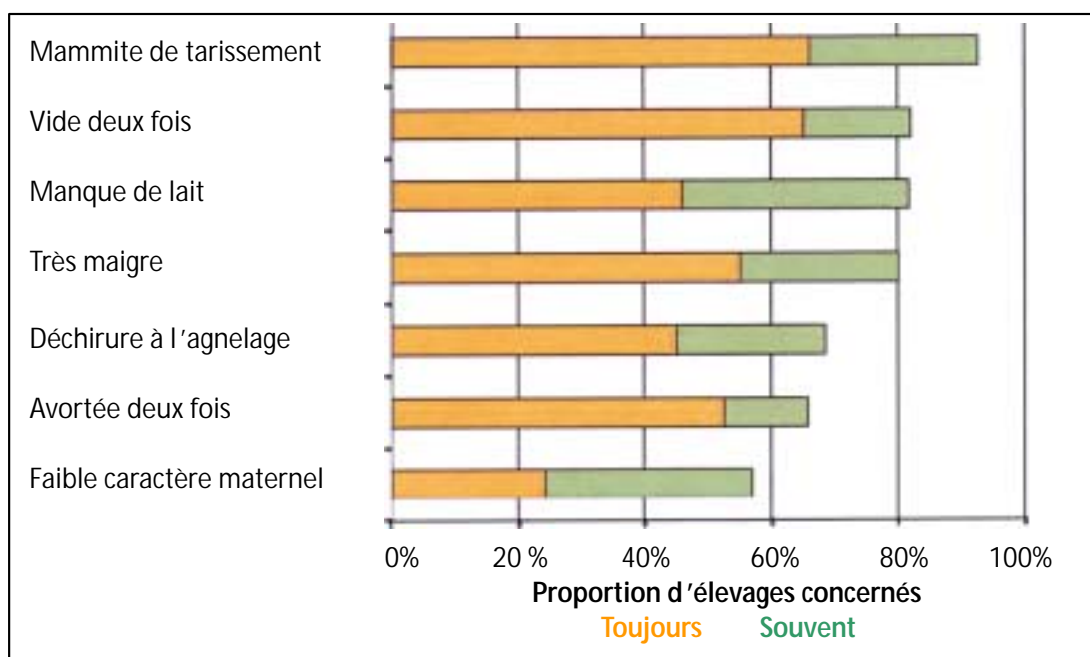
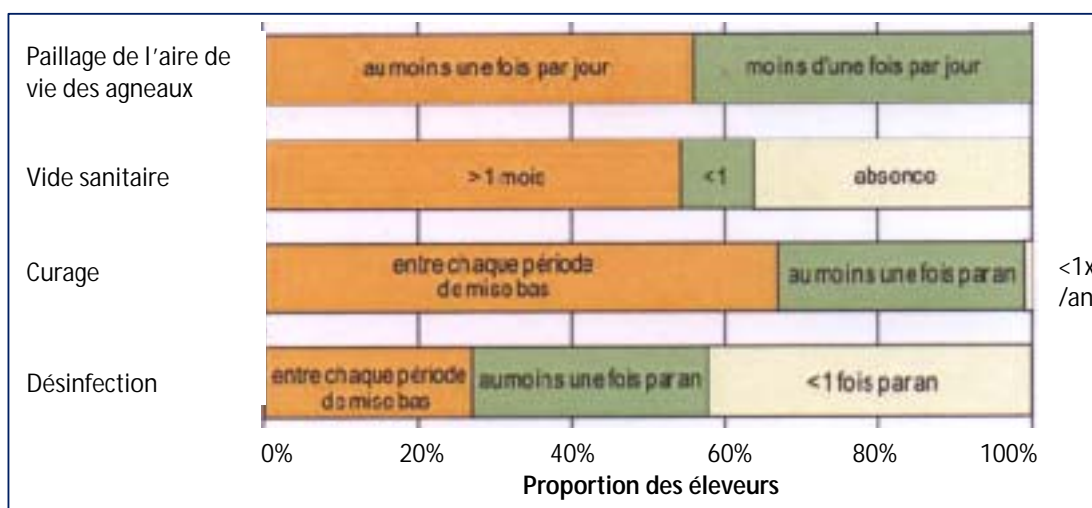


Figure 4 – Répartition des élevages en fonction de l'application de mesures d'hygiène des bâtiments



avec une mortalité potentielle des agneaux n'étaient pas considérés avec la même sévérité par tous. Ainsi, seuls 65 % des éleveurs considéraient la mammite de tarissement ou le fait d'avoir été préalablement vide deux fois comme cause de réforme systématique. Dans l'enquête, seuls 25 % des éleveurs ont déclaré intégrer systématiquement tous les critères de réforme présentés dans leur politique de réforme des brebis. Figure 3

Prévenir les risques d'infections et de maladies

Une bonne gestion sanitaire est essentielle pour limiter les risques d'infections et de maladies des

agneaux et donc pour optimiser leur taux de viabilité. Elle englobe tant l'hygiène des locaux et du matériel que des actes préventifs à poser sur les agneaux.

La litière

Limiter l'exposition des jeunes agneaux aux agents pathogènes, tels les coccidies, nécessite en premier lieu le paillage des litières, ce que réalisent quotidiennement 57 % des éleveurs ayant participé à l'enquête mais que 18 % des éleveurs ne font au mieux que tous les 3 jours. Le curage annuel de la bergerie est, quant à lui, fait par la quasi-totalité des éleveurs. Par contre, à peine 58 % d'entre eux la désinfectent chaque année et 54 % réalisent un vide sanitaire performant (de plus d'un mois). Curage, désinfection et/ou vide sanitaire ne sont pas aisés à mettre en œuvre dans le cadre des conduites d'élevage qui voient la bergerie continuellement occupée par des animaux ou qui engendrent plusieurs périodes de mises bas étalées sur l'année. Figure 4

Le matériel d'allaitement

Protéger les agneaux nécessite aussi le nettoyage du matériel d'allaitement. Ainsi, 85 % des éleveurs qui déclarent compléter des agneaux au biberon nettoient leur matériel quotidiennement à l'eau chaude. Les éleveurs pratiquant l'allaitement artificiel d'agneaux ne sont quant à eux que 60 % à nettoyer et désinfecter quotidiennement leurs biberons, seaux à tétines ou louves automatiques.

L'identification et la caudectomie

La pose des boucles auriculaires d'identification et l'ablation de la queue peuvent être également sources d'infection par les germes environnementaux (tétanos, arthrite, ...). Quelque 53 % des éleveurs enquêtés déclarent désinfecter systématiquement les boucles d'identification et/ou la pince entre chaque agneau. Ils sont 47 % à ne le faire que rarement, voire jamais. Pour la pratique

de la caudectomie, 82 % des éleveurs utilisent principalement l'élastique. Lorsqu'il est fait usage d'une pince hémostatique, la désinfection de la pince est faite systématiquement entre chaque agneau par 64 % des éleveurs mais ne l'est jamais par 17 % d'entre eux. Si l'ablation de la queue est recommandée se faire entre le 2^{ème} et le 7^{ème} jour d'âge, elle se fait cependant dans 38 % des cas dans les 24 premières heures de vie de l'agneau et dans 25 % des cas au-delà du 10^{ème} jour. L'usage de la pince hémostatique le premier jour est déconseillé car la douleur peut être assez forte pour l'agneau qui, dans certains cas, peut être très abattu et réticent à se déplacer, ce qui augmente les risques de mortalité par hypothermie et inanition.

Le cordon ombilical

Plus de 75 % des éleveurs interrogés désinfectent systématiquement le nombril des agneaux nouveaux-nés et 16 % ne le font jamais ou rarement. La désinfection se fait toujours le premier jours et dans 80 % des cas dans les 6 heures suivant la naissance. Si la désinfection se fait par trempage dans un antiseptique, seulement 1/3 des éleveurs renouvellent le bain de trempage tous les jours. Un autre tiers le fait 2 à 3 fois par semaine et le tiers restant une fois par semaine ou moins souvent encore. Il est recommandé de changer la solution tous les 20 à 30 agneaux et dans tous les cas quotidiennement car elle se contamine rapidement et perd de son efficacité, voire devient contaminante.

Les lots d'agneaux

En bergerie, il est recommandé de séparer les agneaux de moins de 15 jours des agneaux plus âgés pour limiter les risques de certaines infections, notamment respiratoires et digestives. Par la suite, il reste préférable de constituer des lots d'agneaux d'âge similaire. Dans l'enquête menée, 48 % des éleveurs déclarent constituer des lots d'agneaux de différence d'âge inférieure à

15 jours, 37 % comprise entre 15 jours et 1 mois et 15 % supérieure à 1 mois.

La vaccination

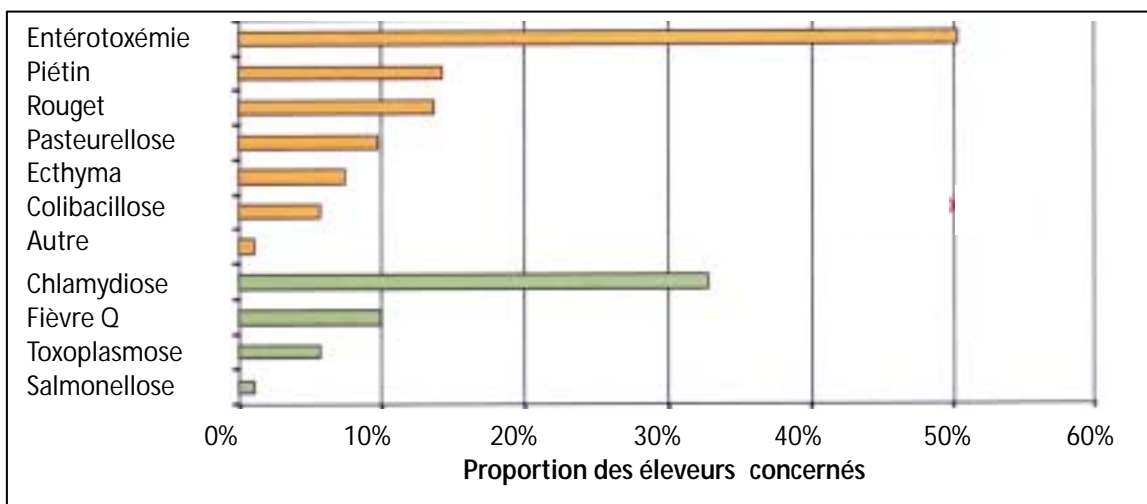
80 % des éleveurs interrogés déclarent prévenir l'apparition de maladies, généralement une ou deux, par la vaccination des brebis et/ou des agneaux. Seul un éleveur sur 5 ne réalise aucune vaccination. Les vaccinations contre l'entérotoxémie et la chlamydiose sont les plus pratiquées, respectivement par un éleveur sur deux et par un éleveur sur 3. Ces maladies sont redoutées car elles entraînent mortalités et avortements et sont relativement fréquentes. Les maladies dangereuses mais plus rares (pasteurellose, colibacillose, toxoplasmose) ou les maladies pourtant fréquentes mais dont l'incidence économique est moindre (piétin, ecthyma) ne font l'objet d'une vaccination que dans au maximum 15 % des élevages. Figure 5

les avortons (27 % des éleveurs) ou les morts-nés (12 % des éleveurs).

Chez les 170 éleveurs ayant pris note de tous les cas de mortalité d'agneaux, le taux de mortalité médian est de 16 %. Il est supérieur à 18,7 % dans 25 % des élevages et inférieur à 10,5 % dans 25 % des élevages.

Les pratiques préventives de lutte contre la mortalité des agneaux sont nombreuses et reconnues mais ne sont pas pour autant appliquées systématiquement par les éleveurs. Ainsi, l'assistance à l'agnelage en cas de situation difficile, l'assurance de la prise de colostrum par l'agneau, la mise en case individuelle des brebis après l'agnelage et la réforme des brebis présentant des tares importantes ne sont pas appliquées par tous les éleveurs et pas toujours rigoureusement par ceux qui les appliquent, ce qui explique notamment la forte hétérogénéité du taux de mortalité dans les élevages enquêtés.

Figure 5 – Taux d'éleveurs faisant usage de la vaccination selon la maladie



Conclusion

L'étude menée par les Réseaux d'Élevage pour le Conseil et la Prospective (RECP) auprès de 353 exploitants a mis en évidence un certain fatalisme des éleveurs puisque 75 % d'entre eux estiment faible à inexistante leur possibilité de réduire le taux de mortalité de leurs agneaux. C'est probablement pour cette raison que plus de 50 % des éleveurs enquêtés négligent l'enregistrement de certaines catégories de mortalité comme

Source

(1) *Mortalité des agneaux : ressenti des éleveurs et modalités de conduite et de gestion sanitaire des troupeaux* – Février 2012
Premiers résultats d'une enquête nationale des Réseaux d'élevage ovins viande
<http://idele.fr/recherche/publication/idele-solr/recommends/mortalite-des-agneaux-ressenti-des-eleveurs-et-modalites-de-conduite-et-de-gestion-sanitaire-de.html>

RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES D'UNE PREMIÈRE ENQUÊTE RÉALISÉE DANS DES ÉLEVAGES DE MOUTONS WALLONS CONCERNANT LA MALADIE DUE AU VIRUS DE SCHMALLEMBERG

Claude Saegerman⁽¹⁾, Ludovic Martinelle⁽¹⁾, Fabiana Dal Pozzo⁽¹⁾, Nathalie Kirschvink⁽²⁾

¹ *Unité de Recherche en Épidémiologie et Analyse de Risques appliquées aux sciences vétérinaire, Département des Maladies Infectieuses et Parasitaires, Faculté de Médecine Vétérinaire, Université de Liège.*

² *Centre du Mouton, Département de médecine vétérinaire, FUNDP Université de Namur.*

L'émergence du virus Schmallenberg

Un nouveau virus est récemment apparu en Europe. Il s'agit d'un virus de la famille des *Bunyaviridae*, genre *Orthobunyavirus*. Son génome est constitué d'acide ribonucléique (ARN). Il a été provisoirement dénommé virus de Schmallenberg (SBV) en raison du lieu de sa première identification en Allemagne. La maladie causée par le SBV est considérée comme non contagieuse, à transmission vectorielle, vraisemblablement par des moucheron du genre *Culicoides*. La maladie se manifeste chez le bovin adulte par une chute de la production laitière, de la fièvre, une diarrhée pouvant être sévère et parfois des avortements. Une atteinte congénitale de type arthrogrypose/hydranencéphalie est décrite chez des agneaux, des chevreaux et des veaux. L'atteinte clinique est décrite aux Pays-Bas et en Allemagne depuis l'été 2011 chez les bovins adultes, et c'est depuis décembre 2011 que des cas d'atteinte congénitale avec détection du SBV ont été rapportés d'abord en Allemagne, aux Pays-Bas, et en Belgique, puis au Royaume-Uni et en France, puis en Italie, au Grand-Duché de Luxembourg et en Espagne et plus récemment encore en Suisse, en Autriche, en Pologne, en Suède et en Finlande. Une nouvelle circulation virale du SBV a également été confirmée dans plusieurs pays initialement affectés ce qui indique que le virus a

pu perdurer (« passer l'hiver ») et permettre de nouvelles infections.

Le SBV a été jusqu'à présent essentiellement diagnostiqué par RT-qPCR. Des tests sérologiques ont été développés récemment. Le risque zoonotique est considéré comme négligeable. L'émergence du SBV constitue un événement majeur en santé animale et un nouveau défi pour les éleveurs, les vétérinaires et les chercheurs européens (Martinelle et al., 2012a).

Le SBV n'est pas une maladie à notification obligatoire en Belgique. Une sous-déclaration et une sous-détection existent. Mesurer l'ampleur du phénomène et partant, les pertes zootechniques et économiques nécessitent des efforts de recherche (Martinelle et al., 2012b). Ceci justifiait l'administration d'une première enquête au sein des éleveurs d'ovins/caprins. L'objectif de ce premier article est de présenter les résultats préliminaires de cette enquête diligentée avec l'aide de la Fédération Interprofessionnelle Caprine et Ovine Wallonne (FICOW).

Première enquête destinée aux éleveurs d'ovins et de caprins

Cette première enquête anonyme a été envoyée aux éleveurs d'ovins et de caprins re-

censés à la FICOW ayant une activité rurale en Wallonie via le périodique professionnel la « Filière ovine et caprine » (N = 500). Cette enquête avait été annoncée et présentée lors d'une réunion co-organisée par la FICOW sur le virus de Schmallenberg en date du 17 février 2012 et qui s'est tenue à l'Université de Namur. Le but de cette enquête était de récolter des premières observations cliniques sur le terrain, y inclus les éventuels problèmes rencontrés durant les agnelages et les chevrotages. Ces informations entreront dans l'estimation ultérieure des pertes zootechniques et économiques liées à l'émergence du virus de Schmallenberg. L'enquête a eu lieu entre fin février et mai 2012.

Dans la suite de cet article, seuls les résultats concernant les ovins sont exposés compte tenu du fait qu'un seul troupeau caprin investigué était atteint de SBV.

Profil des éleveurs ayant participé à l'enquête

Les résultats présentés dans cet article ont été établis à partir des réponses envoyées par 26 éleveurs (5%) dont 22 ont déclaré recevoir le périodique la « Filière ovine et ca-

prine ». Parmi ceux-ci, la moitié ont signalé avoir observé des cas cliniques de Schmallenberg. Les éleveurs interrogés provenaient exclusivement de Wallonie (Tableau 1).

Tableau 1 - Origine des éleveurs ayant participé à l'enquête (N=26)

Province d'activité	Avec SBV*	Sans SBV	Total
Hainaut	2	3	5
Namur	3	2	5
Liège	5	5	10
Luxembourg	1	3	4
Brabant Wallon	2	0	2
Total	13	13	26

* Sur base d'un résultat positif en PCR réalisé au CODA-CERVA

Animaux surveillés par les éleveurs interrogés

Au total, 1467 ruminants faisaient l'objet d'une surveillance par les éleveurs interrogés (1292 ovins, 32 caprins et 143 bovins) (Tableau 2). La plupart des éleveurs (24/26) ont spécifié que leur inventaire d'animaux n'avait guère changé d'une année (2010) sur l'autre (2011).

Les races ovines recensées étaient celles reprises au Tableau 3.

Tableau 2 - Nombre de ruminants faisant l'objet d'une surveillance par les éleveurs interrogés

Catégorie d'animaux	Nombre de ruminants présents dans les troupeaux avec		Total
	Présence SBV	Absence SBV	
Ovins viandeux de moins d'un an	422	153	575
Ovins viandeux de plus d'un an	496	167	663
Ovins mâles reproducteurs	43	11	54
Caprins de moins d'un an	18	0	18
Caprins de plus d'un an (ornement)	12	2	14
Bovins de moins d'un an	17	0	17
Bovins de plus d'un an	126	0	126
Total	1134	333	1467

Tableau 3 - Races ovines principales détenues par chacun des troupeaux

Races détenues	Nombre de troupeaux
Texel	10
Suffolk	3
Croisés	3
Ardennais Roux	2
Bleu du Maine	2
Ile de France	2
Vendéen	2
Charolais	1
Zwartbles	1
Total	26

Gestion des troupeaux

Accès aux pâtures et rentrée dans les bergeries/chêvreries des animaux

En 2011, les animaux sont sortis en pâture à partir du 1/03/2011 jusqu'au 6/05/2011 et sont rentrés dans les bergeries/chêvreries à partir du 15/10/2011 jusqu'au 1/2/2012.

Le type de bergeries/chêvreries, l'éclairage artificiel de ces dernières et le recours à de l'ensilage étaient similaires dans les troupeaux avec ou détection de SBV (Test exact de Fisher ; $P > 0,05$). Lorsque de l'ensilage était utilisé, il s'agissait essentiellement d'ensilage d'herbe préfanée. La température des bergeries/chêvreries n'a quasiment jamais été mesurée.

Traitements préventifs aux insecticides et répulsifs

La fréquence des traitements préventifs (insecticides) ou répulsifs (essentiellement complément alimentaire à base d'ail) était globalement la même chez les troupeaux avec ou sans SBV (Test exact de Fisher ; $P > 0,05$).

Tonte

La période de tonte des animaux n'était pas significativement différente entre les troupeaux avec ou sans SBV (test de Mann-Whitney ; $P = 0,51$).

Agnelages

Aucune différence concernant un décalage éventuel des agnelages n'a pu être objectivé entre le groupe des exploitations avec ou sans SBV (Test exact de Fisher ; $P = 0,36$).

Paramètres zootechniques

Aucune différence significative n'a été observée entre les exploitations avec ou sans détection de SBV et ce, concernant la durée de gestation, la descente du pis et l'allaitement. Cependant, la prolificité était significativement plus faible ($N = 13$; moyenne = 114,8% ; écart type = 66,8) dans le groupe d'exploitations avec SBV comparativement

au groupe des exploitations sans SBV ($N = 13$; moyenne = 161,4% ; écart type = 44,6) (test de Mann-Whitney ; $P = 0,03$).

Le poids moyen des agneaux à la naissance n'était pas significativement différents dans les troupeaux atteints par le SBV ($N = 5$ troupeaux ; minimum = 2,4 et maximum = 5,3 Kg) et ceux qui ne l'étaient pas ($N = 5$ troupeaux ; minimum = 2,7 et maximum = 4,2 Kg) (test de Mann-Whitney ; $P = 0,29$).

Signes cliniques

Les signes cliniques rencontrés dans les deux groupes de troupeaux (ceux ayant et ceux n'ayant pas le Schmallenberg) ont été comparés un à un dans le **Tableau 4**. Il ressort que le signe clinique correspondant à des membres tordus et figés a été significativement plus observé dans le groupe des troupeaux avec SBV (test exact de Fisher ; $P = 0,045$).

Le nombre d'avortements et le nombre d'agneaux mort-nés ou morts à la naissance étaient significativement plus importants chez les troupeaux ayant le SBV comparativement à ceux sans SBV (test Chi 2 ; $P < 0,001$) (**Tableau 5**).

Des parts dystociques ont été significativement plus rencontrés dans les exploitations ayant détecté le SBV que ceux qui ne l'ont pas détecté (test exact de Fisher, $P < 0,001$). Chez les troupeaux ayant détecté le SBV, le taux de part dystocique était en moyenne de 18,5% (minimum de 0% et maximum de 66,7%).

En outre, en comparant les deux groupes (troupeaux avec ou sans SBV), la mortalité des agneaux durant la première semaine de vie était considérée comme supérieure par les éleveurs du groupe avec SBV (test exact de Fisher ; $P = 0,01$).

Aucune différence significative n'a pu être mise en évidence concernant des comportements anormaux des agneaux entre les deux groupes durant le premier mois de vie (test exact de Fisher ; $P = 0,36$).

Tableau 4 - Signes cliniques observés chez les mères et la progéniture chez les troupeaux atteints ou non de SBV durant la période de février à mai 2012

	Troupeaux avec SBV (N = 13)				Troupeaux sans SBV (N = 13)				Valeur de P
	Ne sait pas	Jamais	Parfois	Souvent	Ne sait pas	Jamais	Parfois	Souvent	
MERE (été et/ou automne)									
Baisse de la production de lait	9	3			3	2			0,47
Baisse de l'appétit	6	3	2		1	2	1		0,77
Diarrhée	5	4	2	1	1	2	1		0,70
Hyperthermie	7	3	1		2	2			0,70
Avortement	2	2	7	1	1	1	1	1	0,49
Part dystocique	4	1	5	1	1	1		1	0,45
PROGENITURE									
Membres tordus et figés		2	3	8	1	2	2		0,045*
Torticolis et/ou scoliose		2	6	4	1	1	1		0,26
Mâchoire inférieure plus courte	2	2	6	1	1	1	2		1,00
Troubles nerveux	6	2	1	2	2	1			1,00
Chétifs	1	1	4	6	1		1	2	0,77
Morts-nés ou morts à la naissance	1	1	5	4	2		2		0,27
Pourris dans la mère		3			1	1			0,40

*-Différence significative entre les deux groupes de troupeaux; les chiffres gras et soulignés correspondent à la plus grande occurrence observée chez les troupeaux avec SBV

Tableaux 5 - Comparaison de quelques paramètres de reproductionj et cliniques

Variable	Troupeaux avec SBV (N = 13)	troupeaux sans SBV (N = 13)
Nombre d'agnelles rentrées	22	26
Nombre de brebis rentrées	505	119
Nombre d'avortements	35	8
Nombre d'agneaux nés normaux	366	216
Nombre d'agneaux morts-nés ou morts à la naissance	69	24
Nombre d'agneaux nés à terme mais malformés	53	5

biotiques ou des antibiotiques avec des anti-inflammatoires ont été utilisés dans respectivement 6 et 4 exploitations d'ovins. La durée moyenne d'un traitement était de 3,5 jours (minimum 2 et maximum 6 jours). Le pourcentage d'animaux traités par exploitation était en moyenne de 18,5% (minimum de 0% et maximum de 67%). Le coût d'un traitement par animal était, en moyenne, de 50,36 € (minimum 8 et maximum 124,5 €).

Avis des éleveurs

L'avis des éleveurs a été sollicité concernant l'installation durable du SBV, l'utilisation potentielle d'un vaccin et le coût susceptible d'être déboursé pour acquérir ce dernier. Aucune différence significative n'a été trouvée entre les éleveurs ayant vécu ou pas le passage du SBV (Test de Fisher exact ; $P > 0,21$). Quatre éleveurs (15%) pensent que le SBV ne va pas s'installer de

Traitement symptomatique

Lors de part dystocique d'une brebis, un traitement symptomatique a été appliqué uniquement dans des troupeaux d'ovins atteints par la SBV (10 sur 13) soit par des vétérinaires, soit par des éleveurs. Des anti-

manière durable alors que 10 éleveurs (38%) pensent le contraire. Cependant, il est à noter que la majorité des éleveurs (N = 12 ; 46%) ne sont pas en mesure de donner un avis ce qui corrobore la grande incertitude concernant cette maladie.

La majorité des éleveurs (N= 23 ; 88%) sont prêts à faire usage d'un vaccin contre le SBV si celui-ci s'avèrerait disponible. Le prix que les éleveurs seraient susceptibles de déboursier pour acquérir ce vaccin est très variable. Parmi ceux qui ont proposé un prix, il est < 1, de 1 à 2 et > 2 euros par dose vaccinale pour respectivement 7, 7 et 4 éleveurs sur un total de 26 éleveurs. Il est à noter que 5 éleveurs ne déboursaient rien pour un tel vaccin et que 3 éleveurs n'ont pas d'avis.

Conclusions

Les résultats préliminaires repris ci-dessus ont mis en exergue plusieurs caractéristiques significativement plus présentes dans les exploitations affectées par le SBV. Il s'agit d'un nombre plus élevé d'avortements chez les brebis, un nombre plus élevés d'agneaux avec membres tordus et figés, un nombre plus élevés d'agneaux mort-nés ou morts à la naissance, une mortalité plus élevée des agneaux durant la première semaine de vie et un nombre plus important de parts dystociques ayant occasionné des traitements symptomatiques. Ces principales caractéristiques ont impacté les éleveurs.

Le nombre d'agneaux nés à terme mais déformés étaient de 10% chez les troupeaux affectés par le SBV. Ce pourcentage n'est pas significativement différent de celui observé en France sur un plus grand nombre de troupeaux et qui était de 11,7% (Chi 2 = 1,33 ; P = 0,25) (Dominguez et al., 2012).

Mesurer l'ampleur de l'épisode de SBV et des pertes zootechniques et économiques nécessite des efforts de recherche. Comme ces résultats sont préliminaires, une implémentation de l'enquête à plus large échelle,

incluant un plus grand nombre d'éleveurs est nécessaire pour permettre une analyse plus détaillée de l'impact du SBV dans les filières ovine et caprine.

Références bibliographiques

Martinelle L., Dal Pozzo F., Kirschvink N., De La Grandière M.A., Thiry E., Saegerman C. Le virus Schmallenberg ou l'émergence du premier Orthobunyavirus du séro groupe Simbu en Europe. *Annales de Médecine Vétérinaire*, 2012a, 156, 7-24.

Martinelle L., Dal Pozzo F., Gauthier B., Kirschvink N., Saegerman C. Field veterinary survey on clinical and economic impact of Schmallenberg virus in Belgium. *Transboundary and emerging diseases*, 2012b, Accepté.

Dominguez M., Calavas D., Jaý M., Languille J., Fediaevsky A., Zientara S., Hendrikx P., Touratier A. Preliminary estimate of Schmallenberg virus infection impact in sheep flocks – France. *Veterinary Record*, 2012, doi: 10.1136/vr.100883.



VOTRE COOPÉRATIVE WALLONNE D'ALIMENTS COMPOSÉS

LES ATOUTS GAGNANTS DE SCAR

SCAR FABRIQUE DES ALIMENTS CONVENTIONNELS ET BIOLOGIQUES POUR VOS OVINS

**RUE DES MARTYRS 23 - 4650 HERVE
TÉL.: 087 67 89 99 - WWW.SCAR.BE**

Chaque année, fin mars, l'agriculteur wallon peut demander une subvention pour l'application de mesures agri-environnementales par le biais du formulaire 'Déclaration de superficie et demande d'aides' qu'il reçoit de l'administration de la Région wallonne (D GARNE – Département des Aides). Comme il doit mentionner le montant perçu dans sa déclaration fiscale, il reconnaît donc mener une activité d'indépendant et doit donc déclarer son activité auprès d'une caisse sociale pour travailleurs indépendants ... sous peine de problèmes certains !

Les mesures agri-environnementales sont des mesures volontaires que l'agriculteur s'engage à appliquer pour une durée de cinq ans. Il en existe 10 dont certaines sont déclinées en sous mesures. Certaines sont à l'avantage des éleveurs, d'autres des cultivateurs et d'autres sont à l'attention de tout agriculteur. Sont présentées ci-après les mesures ayant des répercussions sur la conduite des prairies et des animaux au pâturage.

Mesures agri-environnementales et conduite des prairies et du pâturage

Phippe Vandiest - FICOW

Prairie naturelle (mesure 2)

Le producteur qui s'engage à gérer des parcelles de prairie permanente (déclarées sous les codes 61 ou 613) en respectant le cahier des charges ci-dessous peut obtenir une subvention annuelle de 200 euros par hectare (240 € en zone ¹).

- o Aucune intervention (pâturage, fauche, fertilisation,...) sur la parcelle entre le 1er janvier et le 15 juin. Toutefois, une intervention unique de nivellement superficiel (étaupinage ou réparation de dégâts de sangliers) est tolérée entre le 1er janvier et le 15 avril.
- o Le bétail présent sur la parcelle après le 15 juin ne peut recevoir ni concentré, ni fourrage.
- o Apport de fertilisants et d'amendements limité à un épandage annuel d'engrais de ferme (effluents d'élevage) entre le 15 juin et le 31 juillet.
- o Pas d'utilisation de produits phytosanitaires, à l'exception du traitement localisé contre les orties, chardons et rumex.
- o Pas de semis ou de sur-semis.
- o Entre le 15 juin et le 30 septembre, la gestion de la parcelle peut être réalisée

soit par pâturage, soit par fauche avec récolte, soit en combinant les deux. En cas de fauche, maintien d'au moins 5 % de zones refuges non fauchées jusqu'à la fauche ou jusqu'au pâturage suivant, soit au moins un mois. La localisation de la zone refuge peut varier à chaque fauche. Après le 30 septembre, seul le pâturage est autorisé.

- o La méthode doit être appliquée sur la totalité de la superficie de la parcelle et la superficie minimale de chaque parcelle sur laquelle est appliquée la méthode doit être supérieure ou égale à 10 ares.



La prairie naturelle ne peut être fauchée qu'entre le 15 juin et le 30 septembre. Une zone non fauchée d'au moins 5 % de la surface de la parcelle doit être maintenue.

¹ SEP : Structure Ecologique Principale ou zone à caractère écologique reconnue par la RW

Objectif de la mesure

Cette mesure contribue à favoriser la prairie et à éviter l'intensification, l'abandon ou encore la reconversion de certaines prairies. La gestion extensive de ces parcelles favorise également de nombreuses espèces animales et végétales.

Prairie de haute valeur biologique (mesure 8)

Le producteur qui s'engage à gérer certaines parcelles de prairie permanente (déclarées sous les codes 61 ou 613) en respectant le cahier des charges ci-dessous peut obtenir une subvention annuelle de 450 euros par hectare.

- o La parcelle doit préalablement recevoir un avis conforme 'de haute valeur biologique' par la Division de la Gestion de l'Espace rural de la Région Wallonne.
- o Aucune intervention (pâturage, fauche,...) sur la parcelle pendant une période précisée dans l'avis conforme et s'étendant, sauf cas particuliers, du 1er janvier à une date en juillet précisée dans cet avis. Toutefois, une intervention unique de nivellement superficiel (étaupinage ou réparation de dégâts de sangliers) est tolérée entre le 1er janvier et le 15 avril.
- o Le bétail présent sur la parcelle après cette date ne peut recevoir ni concentré, ni fourrage.
- o Aucun apport de fertilisants et amendements ne peut avoir lieu, à l'exception des restitutions par les animaux lors du pâturage.
- o L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite, à l'exception du traitement localisé contre les orties, chardons et rumex.
- o Pas de semis ou de sur-semis.
- o En cas de gestion autre que par pâturage, seule la fauche avec exportation du produit de la fauche est autorisée. Dans ce cas, au moins 10 % de la superficie de la parcelle seront maintenus sous la forme de bandes refuges non fauchées. A chaque fauche, une telle zone refuge doit

être maintenue jusqu'à la fauche suivante. Toutefois, la localisation de la zone refuge peut varier à chaque fauche. En cas de pâturage après la fauche dans le délai prévu dans l'avis conforme, la zone refuge pourra être pâturée. L'avis conforme précise les autres modalités éventuelles de pâturage.

- o Sauf justification dans l'avis conforme, les travaux de drainage ou de curage des fossés sont interdits.
- o La méthode doit être appliquée sur la totalité de la superficie de la parcelle et la superficie minimale de chaque parcelle sur laquelle est appliquée la méthode doit être supérieure ou égale à 10 ares.
- o Cette mesure n'est pas cumulable avec la méthode 2 (prairie naturelle) ou la sous-méthode 3.b (bande de prairie extensive).



Pour être qualifiée de haute valeur biologique, la prairie doit recevoir un avis conforme de la Division de la Gestion de l'Espace rural de la Région Wallonne

Objectif de la mesure

Préserver les prairies fleuries riches en espèces qui améliorent la qualité des paysages et favorisent le développement d'espèces peu courantes, au moyen d'une exploitation peu intensive favorable à la biodiversité.

Bande de prairie extensive (sous mesure 3b)

Le producteur qui adopte la méthode de bande de prairie extensive en respectant le cahier des charges ci-dessous peut obtenir

une subvention annuelle de 21,6 euros par tronçon de 20 mètres de longueur (25,92 € en zone SEP).

- o Seules sont éligibles les bandes de prairies extensives installées dans des prairies permanentes déclarées sous les codes 61 ou 613.
- o La bande de prairie extensive doit être implantée le long d'un cours d'eau, d'un plan d'eau ou le long de réserves naturelles agréées ou domaniales et de zones humides d'intérêt biologique.
- o Elle doit avoir une longueur minimale de 100 mètres. La longueur minimale de 100 mètres peut être obtenue en cumulant des tronçons de bande de prairie extensive de 20 mètres de long minimum.
- o La largeur de ces bandes est, en tout point, de 12 mètres. En aucun cas, la superficie des bandes ne peut excéder 9 % de la superficie de prairies telle qu'établie par l'administration sur la base des superficies déterminées de prairies mentionnées dans la déclaration de superficie et demandes d'aides du producteur pour l'année d'introduction de la demande initiale de subventions agro-environnementales concernée.
- o La bande de prairie extensive ne peut recevoir aucun fertilisant et aucun produit phytosanitaire à l'exception du traitement localisé contre les orties, chardons et rumex.
- o En cas de gestion autre que par pâturage, le seul mode de gestion autorisé est la fauche entre le 1er juillet et le 15 septembre, avec exportation du produit de la fauche. Une bande refuge non fauchée sera maintenue à chaque fauche sur une largeur minimale de 2 mètres et la parcelle ne pourra pas être pâturée avant le 1er août. Cette bande refuge est maintenue jusqu'à la fauche suivante. La localisation de la bande refuge peut varier à chaque fauche.
- o La bande de prairie extensive ne peut être pâturée qu'entre le 1er juillet et le 15 septembre.
- o En dehors d'un endroit spécialement aménagé pour l'abreuvement, l'accès direct du bétail aux berges et lits du cours d'eau est interdit.

- o Le bétail présent sur la parcelle sur laquelle est installée la bande de prairie extensive, bande comprise, ne peut recevoir ni concentré ni fourrage.
- o La bande de prairie extensive ne peut pas être accessible à des véhicules motorisés à des fins de loisirs. Elle ne peut servir de chemin. En outre, aucun dépôt d'engrais, d'amendement ou de récolte ne peut être toléré sur cette bande.
- o La bande de prairie extensive ne peut bénéficier des aides en application des méthodes 2 ou 8.
- o On considère qu'un tronçon de 20 mètres de longueur de bande de prairie extensive a une influence sur 0,3 hectare

Objectif de la mesure

Maintenir à distance des cours d'eau toute pratique intensive d'exploitation de prairie afin d'assurer une protection efficace de la qualité des eaux. Développer le maillage écologique en renforçant l'effet « lisière » entre l'eau et la terre et améliorer l'impact visuel des cours d'eau dans le paysage en soulignant leur tracé.

Éléments du réseau écologique et du paysage (mesure 1)

Les éléments du réseau écologique et du paysage concernés sont les haies, les bandes boisées, les arbres, arbustes, buissons et bosquets isolés, les arbres fruitiers à haute tige, et les mares. Les producteurs qui s'engagent à ne pas détruire, à déclarer de tels éléments, à entretenir et, si possible, à améliorer le réseau écologique de leur exploitation, peuvent obtenir des subventions pour ces éléments, dans les conditions décrites ci-après.

Haies et bandes boisées (sous mesure 1a)

Le producteur qui s'engage à déclarer de tels éléments et à les entretenir en respectant le cahier des charges ci-dessous peut obtenir une subvention annuelle de 50 euros par tranche de 200 mètres (60 € en zone SEP).

- o Les haies et bandes boisées doivent être

- situées dans des parcelles agricoles.
- o Les haies sont des bandes continues composées d'arbres ou d'arbustes feuillus indigènes. En aucun cas, les lisières de bois, de forêt ou leur envahissement sur les parcelles agricoles ne peuvent être considérés comme des haies ou des bandes boisées. Sont cependant reconnus comme haies des alignements d'arbres feuillus indigènes situés dans les parcelles agricoles, à l'exclusion des plantations ou rangées monospécifiques de peupliers. La distance maximale entre les arbres d'un alignement est de 10 mètres.
 - o Les haies et bandes boisées peuvent être constitués de plusieurs tronçons d'une longueur minimale de 20 mètres chacun. Leur largeur maximale est de 10 mètres. En cas de haie, des vides de 10 mètres au maximum entre deux tronçons sont comptabilisables s'ils sont inaccessibles au bétail.
 - o Le producteur doit s'engager à ne pas détruire ces haies et bandes boisées. Toute destruction volontaire n'est autorisée qu'après avis préalable de l'administration. Toute destruction ou dégradation accidentelle doit être signalée à l'administration dans un délai de trente jours à dater de ladite destruction ou dégradation. Dans tous les cas, le producteur est obligé de replanter une longueur équivalente à la longueur détruite ou dégradée en respectant l'avis délivré à cet effet par la Division de la Gestion de l'Espace rural (IG4).
 - o Il doit s'abstenir de tout épandage de fertilisant et de tout traitement phytosanitaire, tant à proximité qu'au pied et sur la haie ou la bande boisée. Seuls sont autorisés les traitements localisés contre les orties, chardons et rumex.
 - o En cas d'entretien des haies et bandes boisées, les travaux (taille) ne peuvent pas être effectués entre le 15 avril et le 1er juillet.
 - o On considère que 200 mètres de haie ou de bande boisée ont une influence sur un hectare.

Objectif de la mesure

Les haies et bandes boisées jouent de nom-

breux rôles tant sur le plan écologique et paysager que sur le plan agronomique. La haie fait, en effet, partie de nos paysages traditionnels, elle constitue un abri pour de nombreuses espèces d'insectes, d'oiseaux et de mammifères qui y vivent, s'y nourrissent et s'y reproduisent. Elle constitue une protection pour le bétail contre la pluie et les vents. Elle régule également les quantités d'eau apportées au sol. La haie peut également jouer le rôle de coupe-vent et permettre d'éviter la chute des fruits du verger ou la verse des céréales.

Arbres, arbustes, buissons et bosquets isolés, arbres fruitiers à haute tige (sous mesure 1b)

Le producteur qui s'engage à déclarer de tels éléments et à les entretenir en respectant le cahier des charges ci-dessous peut obtenir une subvention annuelle de 25 euros par tranche de 10 éléments (30 € en zone SEP)

- o Les éléments éligibles sont situés dans des parcelles agricoles.
- o Les éléments éligibles sont constitués de :
 - a) arbres fruitiers à haute tige, situés en prairie permanente ;
 - b) arbres isolés, morts ou vivants, d'essence feuillue indigène situés à plus de 10 mètres de tout autre arbre, haie, bande boisée ou bosquet, et présentant une circonférence de 40 centimètres au moins et une hauteur de plus d'1,3 mètre;
 - c) buissons et arbustes d'essence feuillue indigène situés à plus de 10 mètres de tout autre arbre, haie, bande boisée ou bosquet, présentant une hauteur de plus d'1,5 mètre ;
 - d) bosquets de moins de 4 ares situés à plus de 10 mètres de tout autre arbre, arbuste isolé, bande boisée ou haie.
- o Le producteur s'engage à ne pas détruire ces éléments et, en cas de nécessité, à replanter, dans les douze mois, au moins l'équivalent des éléments dégradés.



Les arbres isolés de plus de 10 m de tout autre arbre, haie ou bosquet ayant une circonférence de 40 cm au moins et une hauteur de plus de 1,3 m sont éligibles à l'aide

- o Il doit s'abstenir de tout épandage de fertilisant et de tout traitement phytosanitaire, au pied et sur ces éléments. Seuls sont autorisés les traitements localisés contre les orties, chardons et rums.
- o Les éventuels travaux d'entretien (taille) ne peuvent pas être effectués entre le 15 avril et le 1^{er} juillet.
- o On considère qu'une tranche de 10 éléments remplissant les conditions requises a une influence sur 0,5 hectare.

Objectif de la mesure

Conservation des éléments du réseau écologique et du paysage

Mares (sous mesure 1c)

Le producteur qui s'engage à déclarer des mares situées dans ses parcelles agricoles et à les entretenir en respectant le cahier des charges ci-dessous peut obtenir une subvention annuelle de 50 euros par mare (60 en zone SEP).

- o Les mares sont des étendues d'eau dormante situées dans des parcelles agricoles et d'une superficie minimale de 10 mètres carrés entre le 1er novembre et le 31 mai.
- o Une bande de minimum deux mètres de large autour de la mare ne sera jamais labourée et ne sera pas accessible au bé-

tail; un accès pour l'abreuvement de celui-ci peut néanmoins être aménagé, à condition que la partie accessible ne dépasse pas 25 % de la superficie et du périmètre de la mare.

- o Tout épandage et toute pulvérisation à moins de dix mètres des berges sont interdits.
- o Tout remblai et toute introduction de déchet, produit ou substance qui pourrait nuire à la mare, de tout animal ou plante exotique et de tout palmipède ou poisson sont interdits.
- o En cas d'envasement ou d'atterrissement, le producteur pratiquera le curage de la mare, en veillant à maintenir ou aménager au moins 25 % du périmètre en pente douce.
- o Chaque mare correspondant à ces conditions est considérée comme ayant une influence sur un hectare.



Pour être éligible, la surface de la mare doit être d'au minimum 10 m² entre le 1er novembre et le 31 mai. Autour de la mare, une zone de 2 m doit être protégée (pas de labour ni de pâturage). Une zone d'accès peut être aménagée pour l'abreuvement des animaux.

Objectif de la mesure

Conservation des éléments du réseau écologique et du paysage. Les mares sont des lieux d'abreuvement pour de nombreux animaux mais aussi des lieux de reproduire et de nourriture pour de nombreuses espèces (insectes, batraciens).

Faibles charges en bétail (mesure 7)

Le producteur qui s'engage à maintenir de faibles charges en bétail en respectant le cahier des charges ci-dessous peut obtenir une subvention annuelle de 100 euros par hectare de prairie permanente (déclarées sous les codes 61 ou 613).

- o La charge en bétail de l'exploitation doit être inférieure à 1,4 UGB (unité gros bétail) par hectare de prairie (codes 61, 613 ou 62). Lorsque la charge en bétail est inférieure à 0,6 UGB par hectare de prairie, les superficies prises en compte pour le calcul de l'aide sont limitées aux superficies nécessaires pour que la charge en bétail atteigne 0,6 UGB par hectare.
- o La production des prairies, obtenue par fauche ou pâturage, peut exclusivement être destinée au cheptel de l'exploitation.
- o Les seuls épandages de matières organiques autorisés sur les prairies sont ceux des effluents produits par les animaux ayant servi à établir la faible charge. Par dérogation, pour les producteurs qui n'épandent aucun engrais minéral sur les prairies, l'apport d'autres effluents est autorisé pour autant que le taux de liaison au sol de l'exploitation tel que défini dans le livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau soit inférieur ou égal à 0,6.
- o La méthode doit être appliquée sur la totalité de la superficie de la parcelle et la superficie minimale de chaque parcelle sur laquelle est appliquée la méthode doit être supérieure ou égale à 10 ares.
- o L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite dans les prairies, à l'exception du traitement localisé sous les clôtures électriques et contre les orties, chardons et rumex. La charge en bétail est la charge moyenne annuelle de l'exploitation pour l'année civile considérée. Cette charge est établie en prenant en compte les éléments suivants :
 - o la moyenne des données journalières provenant du système d'identification et d'enregistrement des animaux Sanitel, en ce qui concerne les bovins ;

- o le nombre d'équidés déclarés par le producteur dans son formulaire de déclaration de superficie de l'année considérée ;
- o l'inventaire relatif à l'identification et l'enregistrement des ovins et des caprins.

Le calcul du nombre d'U.G.B. relatif à ces animaux est établi en utilisant les coefficients suivants :

- o bovins de deux ans et plus, équidés de plus de six mois : U.G.B.
- o bovins de 0 à six mois : 0,4 U.G.B.
- o bovins de six mois à deux ans : 0,6 U.G.B.
- o ovins ou caprins de plus de 6 mois : 0,15 U.G.B.
- o cervidés de plus de six mois : 0,25 U.G.B.

Objectif de la mesure

Cette mesure encourage le maintien d'un système d'élevage peu intensif sur les prairies. Ce mode d'élevage est particulièrement compatible avec la protection de l'environnement.

Plan d'action agro-environnemental (mesure 10)

Tout producteur exploitant une ou des parcelles agricoles en Région wallonne qui applique un plan d'action agro-environnemental peut bénéficier d'une aide calculée selon la formule suivante :

$$\text{Aide (€)} = 20 X - 5 Y + 0.05 Z$$

dans laquelle :

X = nombre d'hectares ≤ 40

Y = nombre d'hectares > 40 et ≤ 200

Z = montant des subventions relatives aux méthodes 1 à 9 tel qu'établi sur la base de la 'Déclaration de superficies et demande d'aides' du producteur pour l'année d'introduction de la demande initiale.

Le montant annuel de cette aide est plafonné à 3.000 € par exploitation respectant le cahier des charges ci-dessous.

- o Etablir avant l'introduction de la demande initiale un plan d'action agro-environnemental, avec un agent d'encadrement.
- o Exécuter ce plan d'action au cours des cinq années de l'engagement en intégrant les mises à jour prévues au point 3.
- o Chaque année, à partir de la deuxième année de l'engagement, mettre à jour le plan d'action avec l'aide d'un agent d'encadrement en évaluant l'exécution du plan d'action et en identifiant explicitement les freins éventuels à la mise en oeuvre. En cas de modifications importantes de l'exploitation ou en fonction d'éventuels nouveaux éléments facilitant ou retardant la mise en oeuvre du plan, le producteur doit en informer l'agent d'encadrement afin que ce plan soit amendé.
- o Au terme des cinq années de l'engagement, un rapport réalisé avec l'aide d'un agent d'encadrement présentera les résultats, conclusions et perspectives du plan d'action eu égard aux objectifs initialement fixés. Une évaluation positive du plan fondée sur une exécution satisfaisante des objectifs est une condition de reconduction du plan à cette échéance.
- o Les points forts et les points faibles de l'exploitation en matière agro-environnementale sont passés en revue en considérant la liste indicative des éléments suivants et en tenant compte des caractéristiques spécifiques de l'exploitation :
 - gestion de la fertilisation et du sol ;
 - gestion des traitements ;
 - gestion du paysage et des abords de ferme ;
 - gestion des éléments de la biodiversité et du paysage dans la zone agricole ;
 - effort d'épuration (lutte contre les odeurs, traitement des eaux usées,...) et autres aspects environnementaux (utilisation de produits/déchets pour la fertilisation ou l'amendement des terres, cultures énergétiques, partenariat dans des projets environnemen-

taux ou de loisirs, apiculture, productions certifiées,...).

Le plan d'action visé au premier point comprend les éléments suivants :

- o Un diagnostic environnemental (état des lieux) de l'exploitation. Ce diagnostic mettra en évidence :
 - les enjeux environnementaux prioritaires du territoire ;
 - les points forts et les points faibles en matière d'application des bonnes pratiques agricoles ;
 - les points forts et les points faibles spécifiques à l'exploitation en matière d'effort agro environnemental ;
- o des objectifs à court terme (un an), à moyen terme (cinq ans) et à long terme (perspectives) qui concernent en tout cas les points faibles et valorisent les atouts en relation avec des enjeux environnementaux prioritaires du territoire ;
- o une liste d'actions agro-environnementales précises sera dressée en regard des objectifs retenus aux trois échéances. Les actions relatives aux objectifs à court et moyen termes seront localisées et programmées de manière réaliste dans le temps dans un calendrier prévisionnel d'exécution.

Le plan d'action ainsi que chacune de ses mises à jour font l'objet d'un rapport cosigné par l'agent d'encadrement et le producteur concerné.

Objectif de la mesure

Cette mesure a pour but de minimiser les impacts environnementaux négatifs engendrés par l'activité agricole et de maximiser ses impacts positifs en améliorant la cohérence des mesures mises en place sur l'exploitation et en développant d'autres mesures complémentaires aux MAE. Le tout selon le contexte technique, économique et environnemental de l'exploitation et du territoire.

Sources

http://www.fourragesmieux.be/SSM_prairie_MAE.htm
<http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/api2.pl?lg=fr&pd=2008-06-17&numac=2008202125>

PARASITES DU MOUTON : FAUT-IL TRAITER ?

LA RÉPONSE PAR ANALYSES

Catherine Richard⁽¹⁾, Nathalie Kirschvink⁽²⁾

(1) Département de parasitologie, Faculté de Médecine Vétérinaire, Université de Liège;

(2) Centre du Mouton, Département de médecine vétérinaire, FUNDP Université de Namur

Au fil du temps, les moutons sont soumis à des infestations régulières de tous types de parasites (coccidies, haemonchus, tœnias, douve du foie, ...).

Cycle de vie du parasite et de son hôte infesté

Lors de la naissance des agneaux, ce sont les coccidies qui sont le plus à craindre. Ces petits protozoaires ont une capacité de multiplication extraordinaire (1 coccidie ingérée peut produire jusqu'à 30 millions d'œufs émis dans l'environnement) et affectent tout particulièrement les jeunes animaux (qui n'ont au départ quasi aucune immunité), qu'ils soient élevés en pâture ou en bergerie. Une fois les agneaux sevrés, le risque d'infestation ou de réinfestation par les coccidies en bergerie sera fonction de la gestion de l'hygiène du milieu.

Pour les agneaux élevés en bergerie, le risque lié aux parasites gastro-intestinaux est en principe nul. Par contre, pour les agneaux élevés ou engraisés en prairie, le risque d'infestation est garanti dès la première ingestion d'herbe. En effet, ce sont les troisièmes stades larvaires des parasites (L3), présents dans les 5 premiers cm d'herbe, qui vont infester les animaux. Ces L3 proviennent des œufs émis dans l'environnement par les bouses des animaux. Le temps entre l'ingestion des larves de parasites infestantes et l'émission d'œufs dans l'environnement

par les parasites adultes à l'intérieur des animaux est de 3 à 4 semaines. La multiplication parasitaire (ou « recyclage ») est alors initiée, une seule larve de vers ingérée pouvant parfois émettre, une fois adulte et accouplée, plus de 10 000 œufs. C'est ce phénomène de recyclage qui est responsable de l'infestation des pâtures et donc des animaux. Ce phénomène peut néanmoins être atténué par plusieurs facteurs tels que la charge à l'ha, le type d'utilisation de la prairie avant la sortie des agneaux (fauche, pâturage mixte,...) ou encore les conditions climatiques (gel, humidité, température). Ces facteurs seront détaillés dans la suite de cet article.

Une fois les animaux mis en contact avec les parasites, ils mettent progressivement leur immunité en place. Cette immunité sera induite et maintenue grâce à une exposition constante et légère aux parasites. **L'animal souffrira de l'infestation parasitaire lorsque l'équilibre entre la pression infectieuse et la capacité du système immunitaire de l'animal à se défendre sera rompu.** Même si cet équilibre est fragile, il est possible de l'atteindre d'une manière naturelle, en respectant certaines pratiques que nous détaillerons par la suite. Cependant, à certaines périodes de la vie du mouton, cet équilibre est rompu, de par des changements physiologiques importants.

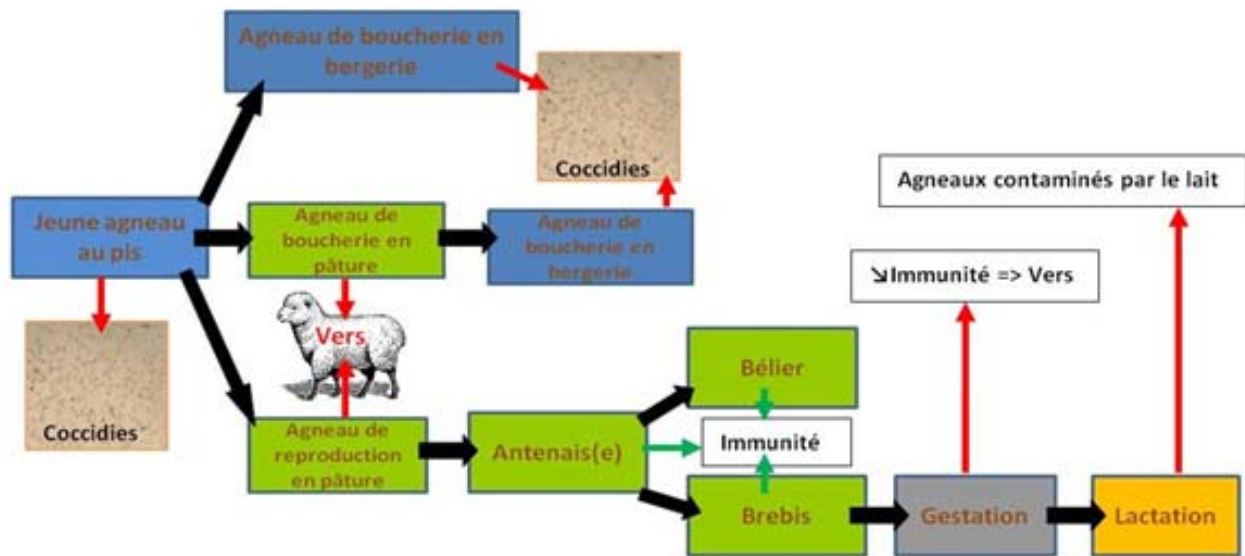
Par exemple, les brebis en fin de gestation et en début de lactation sont particulièrement concernées car elles subissent une baisse de leur immunité deux semaines

avant la mise-bas. Ce phénomène entraîne une augmentation du développement larvaire et donc du nombre d'œufs émis dans l'environnement. D'autre part, les larves de certains parasites passent dans la glande mammaire, infestant l'agneau lors de la tétée.

léoptères) présentant de nombreuses caractéristiques communes aux parasites cibles. Ces pratiques entraînent donc une **contamination générale des bouses émises**.

Or, le nombre de matières fécales émises par jour et par ovin représente une précieuse source alimentaire et une grande di-

Schéma 1 : Moments clés des infestations parasitaires tout au long de la vie du mouton



Des conséquences néfastes des anti-parasitaires

Maintenant que nous savons quels types de parasites affectent les moutons et à quels stades de leur vie, nous pouvons envisager quelques solutions pour atteindre un équilibre hôte-parasite et éviter des infestations trop importantes. Mais d'abord : pourquoi est-ce important de raisonner l'usage des antiparasitaires ?

Une atteinte aux insectes et à la biodiversité

Premièrement, parmi les molécules à large spectre utilisées pour traiter nos animaux, certaines sont excrétées via les matières fécales, principalement sous forme inchangée, tuant non seulement les parasites indésirables mais également bon nombre d'insectes coprophages (principalement diptères et co-

versité d'habitats pour bon nombre d'insectes coprophiles. Grâce aux actions communes de la faune dans et autour de la matière fécale de mouton, d'importants services à l'écosystème prairial sont rendus : intégration de la matière organique dans le sol, décomposition des fèces et augmentation de la surface pâturable, diminution du nombre d'insectes nuisibles pour le bétail,... De plus, la plupart des espèces présentes dans cet interface terre/matière fécale représentent la part la plus importante de l'alimentation de certains insectivores lors de périodes critiques de leur cycle, rendant les coprophages indispensables au bon développement des populations de leurs prédateurs.

Le cas de la chauve souris Grand rhinolophe permet d'illustrer cette problématique. En effet, l'étude du régime alimentaire et des biotopes de chasse du grand rhinolophe en Belgique indique une consommation quasi-

exclusive en milieu prairial, entre le mois d'août et le mois de septembre, d'un petit coléoptère coprophage (*Aphodius rufipes*)¹. Cette période correspond à un moment où cette espèce constitue des réserves de graisses lui permettant de survivre en hibernation durant les six mois suivants. Une disponibilité restreinte de cette proie est donc clairement susceptible d'affecter les conditions physiologiques pré-hibernatoires de cette espèce, ce qui peut induire une mortalité accrue à la fin de la période d'hibernation ou un taux de natalité restreint au cours de l'été suivant.

Cette dépendance est d'autant plus critique pour les espèces de prédateurs aux exigences écologiques complexes et déjà malmenées par ailleurs dans d'autre partie de leur niche écologique comme certaines espèces de chauve-souris.

¹ Delahaye L. & Kervyn T. (2001) – **Le grand rhinolophe : analyse du régime alimentaire et implications pour sa conservation en Région wallonne.** – *Parcs & Réserves*, 56(2) : 13-18.



Chauve souris Grand rhinolophe

Le développement de la résistance

Une autre raison essentielle pour diminuer le nombre de traitements est le phénomène des résistances, de plus en plus fréquentes dans les élevages ovins. Dans toute l'Europe, le problème de la résistance aux anthelminthiques est très répandu chez les petits ruminants. Parmi les antiparasitaires, on

Schéma 2 : Influence de l'utilisation des antiparasitaires sur les insectes coprophages et effets sur leurs prédateurs

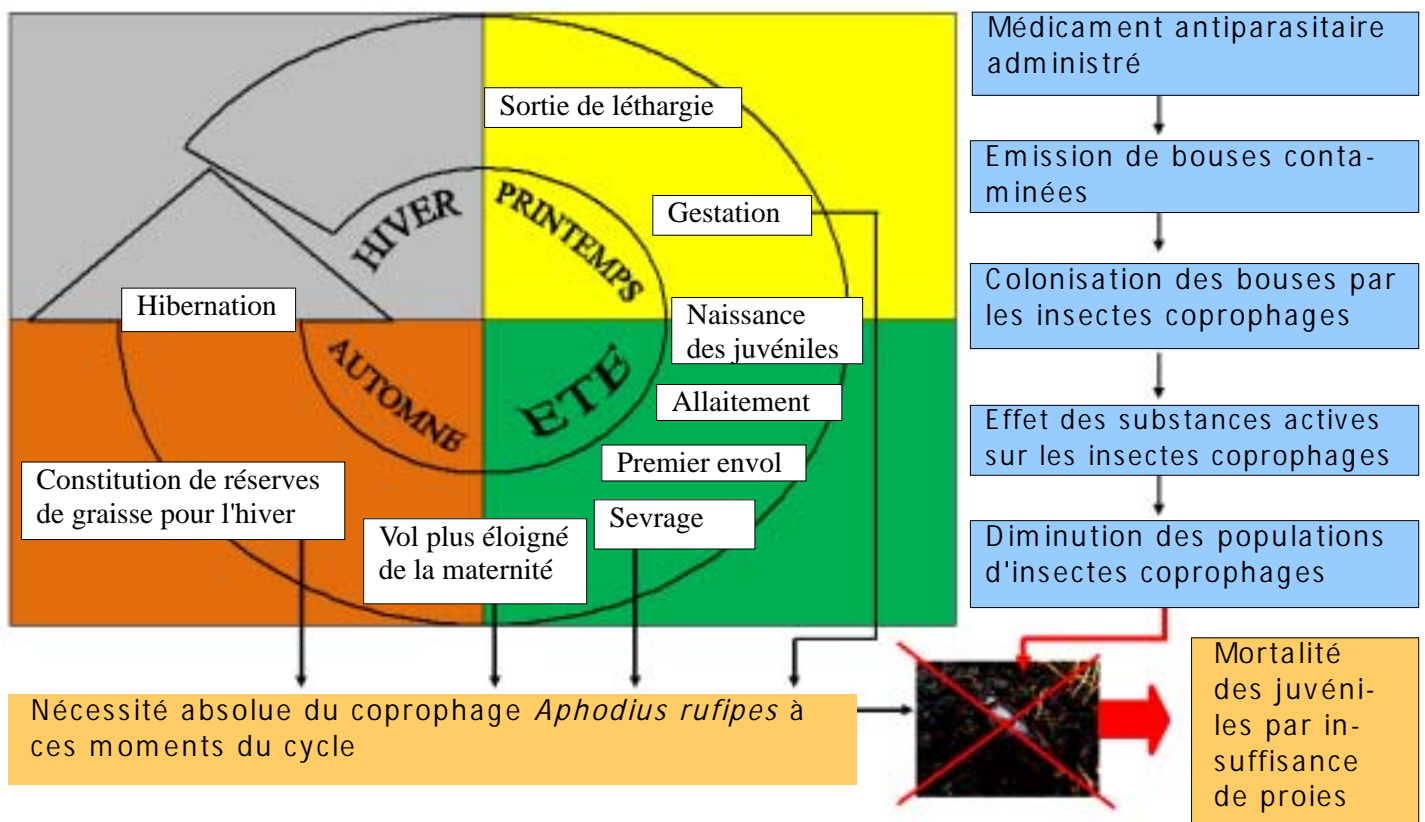


Tableau 1: Résistance des nématodes chez les animaux domestiques en Belgique

Nématode	Espèce animale	Produit
<i>Haemonchus contortus</i>	Petits ruminants	(pro)benzimidazoles
<i>Cooperia curticei</i>	Petits ruminants	(pro)benzimidazoles
<i>Trichostrongylus spp.</i>	Petits ruminants	(pro)benzimidazoles
<i>Teladorsagia spp.</i>	Petits ruminants	(pro)benzimidazoles
<i>Cyathostominae</i> (petit strongyloïdes)	Chevaux	(pro)benzimidazoles

Source: CBIP-vet (2006) « Résistance aux anthelminthiques chez les ruminants et les chevaux »
Folia Veterinaria 2006 n° 3

distingue en Belgique principalement trois types de produits :

- les **endectocides**, destinés à combattre aussi bien les parasites internes (vers) que les parasites externes (mouches, gales) de type avermectines (ivomec, dectomax,...) ;
- les **vermifuges** qui, comme leur nom l'indique, ne soignent que les vers (parasites internes), principalement représentés par les benzimidazoles et le levamisole ;
- les **ectocides**, luttant principalement contre les parasites externes (type gale, mouches, puces,...) de type amitraz (taktic) ou flumethrine (bayticol)

Les principales familles pharmaceutiques concernées par les résistances sont les benzimidazoles et le levamisole. Cependant, au vu de la grande difficulté d'évaluer la résistance, d'autres molécules pourraient également être concernées (avermectines par exemple).

On sait aujourd'hui que l'induction des phénomènes de résistance est lié à la fréquence des traitements mais également au fait de traiter systématiquement tout le troupeau, ne laissant dès lors pas d'**animaux « refuges »**, c'est-à-dire porteurs de parasites encore sensibles aux molécules utilisées. Il est donc essentiel de ne pas traiter les animaux qui n'en ont pas besoin afin qu'ils excrètent des

œufs de vers sensibles aux vermifuges. En effet, une prairie légèrement contaminée par des œufs et des larves de parasites sensibles vaut mieux qu'une prairie contaminée par des larves résistantes. D'autant plus que la contamination par des parasites résistants se répand très vite à l'ensemble du troupeau.

Il faut aussi savoir que la distribution de strongles gastro-intestinaux au sein d'une race ou d'une population de ruminants n'est pas homogène. Un petit nombre d'hôtes concentre la majeure partie des parasites. On estime à 20 à 30 % le nombre de ruminants d'un troupeau hébergeant 70 à 80 % des parasites. Ce sont ces animaux les plus sensibles, excréant de 70 à 80 % des œufs, qui recontaminent massivement les pâtures².

L'utilisation raisonnée des antiparasitaires

Les deux raisons citées précédemment nous donnent donc matière à réfléchir sur nos pratiques et notre utilisation d'antiparasitaires. Afin de préserver la biodiversité de nos prairies et de ne traiter que lorsque c'est nécessaire, plusieurs pratiques sont possibles. Elles sont reprises par ordre chronologique.

1. **A la sortie en prairie**: sortir les

² Gaba et al., 2005

agneaux sur des prairies fauchées ou pâturées par des animaux adultes, sains et immunisés ; essayer de réduire la charge à l'hectare au minimum.

- A la mi-saison :** faire des prélèvements de matière fécale sur une dizaine de moutons afin de vérifier l'infestation du troupeau. Des prélèvements ciblés sur des animaux moins en état peuvent également être envisagés afin de connaître leur infestation individuelle. En cas d'infestation massive : traiter avec une molécule peu rémanente

(voir tableau ci-dessous) et changer les animaux de pâture dans les 24h (afin d'éviter qu'ils se re-contaminent avec la pâture infestée).

- 2 à 4 semaines avant la mise-bas :** traiter les brebis (lors de la rentrée en bergerie pour les agnelages par exemple). Cette pratique permet de limiter le nombre de larves transférées via le colostrum et le lait (lié à la chute immunitaire qui débute ± 2 semaines avant la mise-bas) et permet d'améliorer la capacité de digestion/ d'absorption de nutriments chez la

Tableau 2 : Médicaments vétérinaires disponibles en Belgique, classés en fonction de leur toxicité pour les insectes coprophages
(rouge : les plus toxiques ; orange : toxique ; jaune : faiblement toxique ; vert : non toxique)

NOM COMMERCIAL	Substance active	Temps d'attente	Prix par traitement	Parasites ciblés	Rémanence
Ecomectin 10 mg/ml sol. inj.	ivermectine	V: 42 j. L: interdit	0,38	vers ronds	1 à 3 sem.
Flukiver combi	closantel mebendazole	V: 65 j. L: interdit	0,691	vers ronds, vers plats et douve (stades matures et immatures)	?
Ivomec 1 %	ivermectine	V: 22 j. L: interdit	0,72	vers ronds	2 à 4 sem.
Virbamec 1 % sol. inj.	ivermectine	V: 45 j. L: interdit	0,44	vers ronds	1 à 2 sem.
Closamectin sol. inj. OVINS	ivermectine closantel	V: 28 j. L: interdit		vers ronds, vers plats et douve	?
Cydectin 0,1 %	moxidectine	V: 14 j. L: 5 j.	0,634	vers ronds	4 à 5 sem.
Baycox sheep susp. po	toltrazuril	V: 42 j. L: interdit	0,688	coccidies	?
Dectomax sol. inj.	doramectine	V: 70 j. L: interdit	1,18	vers ronds	2 à 5 sem.
Vecoxan 2,5 mg/ml	diclazuril	V: 0 j. L: na	0,11	coccidies	?
Dovenix	nitroxinil	V: 50 j. L: interdit	0,27	douve (forme matures et immatures)	?
Rintal pellets	febantel	V: 14 j. L: 7 j.	0,31	(vers ronds) et vers plats GI	aucune
Rintal granulés 10 %	febantel	V: 14 j. L: 4 j.	0,21	(vers ronds) et vers plats GI	aucune
Valbazen boli	albendazole	V: 14 j. L: 4 j.	0,87	(vers ronds) et vers plats GI	aucune
Valbazen susp. 1,9 %	albendazole	V: 5 j. L: 4 j.	0,73	(vers ronds) et vers plats GI	aucune
Levamisole 7,5 %	levamisole	V: 14 j. L: interdit	0,2	(vers ronds) et vers plats GI	aucune
Panacur boli 250	fenbendazole	V: 14 j. L: 4 j.	1,02	(vers ronds) et vers plats GI	aucune
Panacur susp. 2,5 %	fenbendazole	V: 14 j. L: interdit	0,57	(vers ronds) et vers plats GI	aucune
Zolvix 25 mg/ml	monépantel	V: 7 j. L: interdit	0,92	vers ronds	?

brebis. Cela assure donc une meilleure croissance fœtale et production laitière.

4. **Pendant la saison de pâture :** suivre les conditions climatiques (les pics de pression parasitaire s'observent à la mi-juillet par temps pluvieux alors qu'ils seront déplacés vers l'automne en cas de temps sec) ; essayer de garder une charge à l'hectare la plus basse possible ; pratiquer la rotation des pâtures le plus souvent possible en changeant les animaux de parcelle lorsque la hauteur d'herbe descend en-dessous de 5cm ; pratiquer le pâturage mixte avec des chevaux ou des bovins si possible.
5. **Pendant toute l'année :** permettre aux animaux de développer une bonne immunité grâce à une alimentation adaptée et adéquate.

Si un traitement s'avère utile suite à des analyses de matières fécales qui révèlent une in-

festation majeure des animaux, le tableau 2 reprend les différents médicaments disponibles en Belgique pour le traitement des ovins.

Ces quelques pratiques permettront aux animaux d'établir un équilibre entre la présence de parasites et le développement de leur immunité.

En conclusion...

En limitant le risque d'infestation parasitaire et en se basant sur des analyses précises, les traitements des animaux pourront être raisonnés et réduits. Cela présente le double avantage de non seulement limiter les frais liés aux médicaments mais également de préserver la biodiversité de nos prairies, en rendant possible la survie d'insectes coprophages et donc de leurs prédateurs.

A l'Alliance... l'élevage Ovin et Caprin depuis 1933



L'élevage facilité !

Comment commander ?

- Rendez-vous sur www.alliance-elevage.com

- Constituez votre panier, envoyez-le en simple devis en visualisant vos frais de transport.

- Si vous le souhaitez, vous pouvez passer commande immédiatement.

- Paiement facile en effectuant directement un virement dans notre banque de Bruxelles !

Pour tout contact,
vous pouvez appeler Valérie au 00.33.5.49.83.30.92





NUTRIBASSIN MOUTONS A L'AIL

Eloigne mouches et autres insectes de vos moutons et chèvres (tels que ceux qui transmettent la maladie de la langue bleue et le virus de Schmallenberg)



NUTRIBASSIN moutons à l'ail est supplémenté en ail et autres plantes insectifuges.

MODE D'EMPLOI: laisser **NUTRIBASSIN moutons à l'ail** à disposition des animaux dès leur plus jeune âge, tant à la bergerie qu'en herbage.

Bassin à lécher (15 kg)
sur support Sérolac pour moutons.

Apport de minéraux,
oligoéléments et vitamines.

Une équipe de nutritionnistes à votre disposition

Nicolas LEROY
0478 54 65 24

Mathieu DECOSTER
0498 97 97 60

Damien GRÉGOIRE
0473 52 33 96

Pierre LALOUX
0475 65 94 63

12 % Ca	5000 mg/kg Zn (dont 200 mg/kg sous forme de chélate)
3 % P	4000 mg/kg Mn
3 % Mg	80 mg/kg I
8 % Na	25 mg/kg Co
150.000 UI/kg vit. A	10 mg/kg Se
30.000 UI/kg vit. D3	100 mg/kg vit. B1
150 mg/kg vit. E	

La fièvre Q est une maladie causée par la bactérie *Coxiella burnetii*. L'importance de cette maladie est liée aux pertes zootechniques (pertes de production laitière, jusque 20 % d'avortements dans un troupeau de caprins naïfs, jusqu'à 5% d'avortements dans des troupeaux d'ovins et de bovins, également des mammites, de l'infertilité) et économiques consécutives à l'infection des animaux. Un autre aspect, et non des moindres, est le caractère zoonotique de la fièvre Q. Suite à l'épizootie (chez les animaux) et l'épidémie (chez les humains) aux Pays Bas, des nouvelles mesures de prévention et de contrôle ont été adoptées en Belgique, même en l'absence d'une augmentation significative des cas humains de fièvre Q. Cependant, de nombreuses questions de recherche restent encore ouvertes, comme l'importance des différentes voies d'excrétion de la bactérie au cours du temps, la contamination des différents compartiments de la ferme, le risque de transmission de *C. burnetii* aux personnes dans l'entourage de la ferme (vétérinaires, fermier et sa famille, ouvriers agricoles...), les voies de transmission les plus importantes de *C. burnetii* de l'animal à l'homme, les mesures hygiéniques et médicales les plus adaptées pour réduire le risque zoonotique.

Nouveau projet de recherche sur la fièvre Q à la Faculté de Médecine Vétérinaire de l'ULg

Un nouveau projet de recherche, financé par le Service public fédéral, Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement a démarré cette année et est coordonné par la Faculté de Médecine Vétérinaire de l'Université de Liège (ULg). Le projet est intitulé « Analyse du risque zoonotique de transmission à l'homme de *Coxiella burnetii* au départ d'élevages caprins, ovins et bovins contaminés en Belgique et évaluation de l'efficacité de mesures de contrôle et de prévention ». Ce projet est piloté par le Professeur Claude Saegerman de l'Unité de Recherche en Epidémiologie et Analyse de Risques appliquées aux sciences vétérinaires (UREAR-ULg). Ce projet vise à répondre aux questions de recherche énumérées ci-dessus et de donner des éléments factuels pour réduire l'impact de la fièvre Q sur les filières ovine, caprine et bovine.

Le projet est caractérisé par trois grands volets

1) Une étude longitudinale dans des fermes ovines, caprines et bovines contaminées par *C. burnetii*, afin de définir la fluctuation de l'excrétion de la bactérie dans les différents types de prélèvements (matières fécales, excréctions vaginales, enveloppes fœtales et/ou des avortons, lait de tank et individuel, mais aussi dans l'air prélevé dans les différents compartiments de la ferme) et les facteurs de risques qui favorisent la contamination de la ferme par la bactérie.

Dans le cadre de cette étude, une collaboration existe avec le Professeur Renaville de l'Unité de Physiologie animale et microbienne (UPAM) de la Faculté Gembloux Agro-BioTech (ULg), le Docteur Guy Czaplicki de l'ARSIA, et le Professeur Nathalie Kirschvink de l'Unité de Recherche Vétérinaire Intégrée – URVI (FUNDP). Le comité d'éthique animale de l'ULg a donné son accord pour la réalisation de l'étude, en préci-

sant que les propriétaires des animaux participeront sur base volontaire et sous réserve d'un traitement anonyme des données.

2) L'aspect zoonotique et le risque de contamination de différentes catégories de personnes ayant contact avec les animaux et leurs produits, représentent des thématiques de collaboration avec le Professeur Demol du Département de microbiologie médicale du CHU de Liège, le Docteur Van Esbroeck du centre nationale de référence de fièvre Q humaine à l'Institut de Médecine Tropicale d'Anvers et le Docteur Christine Grignet du service SUPHT de l'ULg. La réalisation de cette partie de l'étude sera conduite sous la supervision du comité d'éthique Hospitalo-Facultaire Universitaire de Liège. La participation, volontaire et anonyme, précédée par la signature d'une note d'information et consentement, donnera la possibilité de connaître le statut sérologique de fièvre Q, une maladie sous diagnostiquée et responsable de formes sub-cliniques d'endocardites et d'un syndrome de fatigue chronique.

3) L'analyse quantitative des risques microbiologiques afin d'estimer l'importance des différentes voies d'infection pour l'homme (voie aérienne, orale et par contact), en collaboration avec le Professeur Uyttendaele du Département d'hygiène et qualité des aliments de l'Université de Gand.

La participation au projet est une opportunité pour les éleveurs d'ovins, de caprins et de bovins de mieux connaître le statut sanitaire de leur élevage, d'implémenter des mesures de prophylaxies et de contrôle, de connaître les risques vis-à-vis de la transmission de la

fièvre Q aux personnes en contact avec les animaux et leurs produits.

Personne de contact :

Prof Claude Saegerman
Epidémiologie et analyse de risques appliquées aux sciences vétérinaires
Département des maladies infectieuses et parasitaires (UREAR-ULg)
Faculté de médecine vétérinaire
Université de Liège
Boulevard de Colonster, 20, B42
Sart-Tilman, B-4000 Liège
Tél. : 00 32 4 366 45 79
Fax : 00 32 4 366 42 61
E-mail : Claude.Saegerman@ulg.ac.be
Site : <http://www.dmipfmv.ulg.ac.be/epidemiovet/>

France OVI
Distribution

Le Spécialiste de la Contention Ovine

France Ovi vous propose une gamme complète de matériel spécifique à l'élevage caprin et ovin. France Ovi, l'expérience, le savoir-faire et la performance

www.franceovi.fr
Documentation sur demande

FRANCE OVI
BP 13205
35532 NOYAL SUR VILAINE - FRANCE
Tél. 02 99 00 58 05 - Fax 02 99 04 01 25

Du colostrum congelé pour diminuer la mortalité des nouveaux-nés

Laurence Sagot - Institut de l'Elevage (France)
<http://www.idele.fr/>

Chez les ruminants, le transfert des immunoglobulines maternelles (anticorps) au fœtus n'a pas lieu durant la gestation mais dans les heures qui suivent la naissance via l'absorption du colostrum, riche en capteurs immunitaires. De plus, le colostrum assure un apport énergétique permettant au nouveau-né de lutter contre l'hypothermie dans les premières heures de vie. L'importance de la tétée du colostrum pour la survie des nouveau-nés est aujourd'hui clairement établie. La première tétée qui doit être la plus précoce possible car au-delà de 6 à 12 heures de vie, l'absorption des anticorps au travers de la barrière intestinale du nouveau-né est fortement réduite.

Afin de prévoir les « pannes » de colostrum, il est possible de congeler du colostrum. Le colostrum de première traite est à privilégier, car les concentrations en immunoglobulines baissent rapidement après la mise-bas, pour être divisées par deux à la seconde traite. La congélation n'affecte pas la quantité d'immunoglobulines ni leur qualité. Le colostrum peut être conditionné dans des bouteilles adaptées au format de l'animal ou des poches à glaçons par exemple. Dans tous les cas, il est décongelé au bain marie ou bien à température ambiante mais jamais au micro ondes. Il est également possible de traire ou de faire téter le jeune sur une femelle qui vient de mettre bas et a déjà été tétée par son nouveau-né. Dans ce cas, il est conseillé de choisir une femelle qui a mis bas dans les 6 à 9 heures sous peine d'avoir un colostrum insuffisamment concentré en immunoglobulines pour protéger le jeune contre les maladies infectieuses à venir.



Conservation de colostrum dans des sacs à glaçons



La prise de colostrum par l'agneau doit se faire au plus tôt après la naissance. En cas de manque de colostrum maternel, l'apport de colostrum conservé est une solution de recours

Une vidéo disponible sur www.idele.fr vous explique les gestes à réaliser pour faire ingérer du colostrum à un jeune agneau qui ne veut pas téter.



Des nouvelles de la laine...

La "Filière laine" a actuellement à son actif :

- plusieurs formations "Connaissance de la laine" pour particuliers, éleveurs et artisans;
- des visites d'entreprises (Traitex, DBCwool, Négoce de laine en Moselle, Fiwo et Pro Versasca en Suisse);
- la fabrication de 3 produits en laine locale : des couettes haut de gamme, des fils à tricoter, et des plaques en feutre. Ainsi que la réflexion autour d'un 4^{ème} produit : de l'isolant acoustique et phonique en laine;
- la présence d'un stand sur différentes manifestations grand public;
- des conférences auprès de groupements d'éleveurs;
- la participation à un réseau international d'initiatives de valorisation locale de la laine;
- la réponse à de très nombreuses questions d'éleveurs (professionnels et amateurs), de particuliers, d'associations, d'entreprises;
- l'édition de documents de vulgarisation : "Vivement la laine", "Conseils de tonte", "Conseils d'entretien", ainsi que d'une newsletter mensuelle "Des nouvelles de la laine";
- une étude de marché, le soutien à diverses initiatives, un site internet, etc.

A partir de 2013, la filière laine va pouvoir étendre ses activités, dans toute la Wallonie.

Elle souhaite donc :

- proposer ses services aux éleveurs intéressés à valoriser mieux leur laine;
- structurer une collecte de laine en Province de Hainaut;
- entrer en contact avec des personnes (éleveurs ou pas) qui pourraient être des "relais" dans différentes parties de la Wallonie,
- renforcer son "comité de pilotage" par des personnes prêtes à s'investir (un tant soit peu) pour (re)construire une filière de valorisation locale de nos laines.

Si vous êtes intéressé, prenez contact avec Ygaëlle Dupriez - NGE2000 - 44 rue de la Conserverie - St Hubert - 061/61 00 65 - laines@nge2000.luxembourg.be

La filière laine est une initiative de plusieurs partenaires, dont la Ficow.

Vivement la laine !

Une matière naturelle, noble, durable, dont la qualité dépend du savoir-faire des éleveurs ovins !

